



Master de journalisme de Gennevilliers

CY Cergy Paris Université

Procédure de recrutement

Date – Mardi 14 avril 2026

Horaires de l'épreuve : 9h00 – 12h00

Deux exercices sur dix pages.

La procédure de recrutement est composée de 2 exercices à traiter de façon obligatoire.

Exercice 1/2 : écriture créative (document p. 2)

Exercice 2/2 : reportage (documents p. 3 à 10)

Les deux exercices sont à faire dans le temps imparti.

Vous enverrez dans deux fichiers différents vos exercices à l'adresse mail :

masterjournalisme@cyu.fr

Un mail avec pour objet : EPREUVES 2026 + NOM+ Prénom (ex. EPREUVES 2026 DUPONT Jean)

2 fichiers contenant chacun un de vos exercices.

- 1 fichier titré : 2026 photo Journalisme NOM Prénom.doc (ex. 2026 photo Journalisme DUPONT Jean.doc)
- 1 fichier titré : 2026 reportage Journalisme NOM Prénom.doc (ex. 2026 reportage Journalisme DUPONT Jean.doc)

Les fichiers doivent être en format ouvert (pas de PDF).

Exercice 1/2 : écriture créative.

Vous travaillerez en format word ou équivalent.

Vous mentionnerez votre nom sur la première page.

Votre fichier sera enregistré avec le nom suivant :

2026 photo Journalisme NOM Prénom.doc (ex. 2026 photo Journalisme DUPONT Jean.doc)

Ce travail est à faire parvenir avant 12h15 (les devoirs reçus après cet horaire seront éliminés) à l'adresse masterjournalisme@cyu.fr

À partir de la photo ci-dessous, vous rédigerez un texte d'invention de 3 000 signes (espaces compris, + ou - 10%).



[Basile Morin](#), Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0 International

Epreuve 2/2 : reportage

Vous travaillerez en format word ou équivalent.

Vous mentionnerez votre nom sur la première page.

Votre fichier sera enregistré avec le nom suivant :

2026 reportage Journalisme NOM Prénom.doc (ex. 2026 reportage Journalisme DUPONT Jean.doc)

Ce travail est à faire parvenir avant 12h15 (les devoirs reçus après cet horaire seront éliminés) à l'adresse masterjournalisme@cyu.fr

Vous écrirez à partir du dossier de presse ci-dessous un article avec un titre et un chapeau, long de 3 000 signes (espaces compris, + ou – 10%) pour une publication par un quotidien de presse écrite grand public. Des sources complémentaires sont autorisées.

Document n°1 :

« Présentation ». GREEN DOCK, UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE INTÉGRÉE AU CŒUR DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS, Goodman.

Document d'information du public

Qu'est-ce que le projet Green Dock ?

Le projet Green Dock, porté par Goodman France, vise à créer une plateforme logistique multi-modale sur le port de Gennevilliers, aux portes de Paris. En regroupant les fonctions logistiques essentielles (approvisionnement, stockage, préparation, distribution) en étages et dans un même lieu, réduisant ainsi l'emprise foncière et optimisant les flux de marchandises, il ambitionne de développer une logistique plus durable et plus écologique au sein de la Métropole du Grand Paris.

Green Dock a été retenu en 2021 par HAROPA Port à la suite d'un appel à projet et se positionne comme un laboratoire pour la logistique de demain, en intégrant des innovations durables et en répondant aux enjeux environnementaux actuels.

Les objectifs du projet

Réaffirmer le rôle de pôle logistique du port de Gennevilliers :- s'inscrire au sein du port de Gennevilliers, hub majeur de la logistique francilienne au cœur des centralités urbaines, et consolider ce rôle par une infrastructure moderne et durable.

Décarboner la logistique : réduire l'empreinte carbone des activités logistiques dans la Métropole du Grand Paris (en centralisant sur un même site les fonctions logistiques essentielles).

Limiter l'artificialisation des sols : recentrer les activités économiques sur des sites occupés par des entrepôts en fin de vie pour éviter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, conformément à la stratégie nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Concevoir un projet architectural et paysager durable et intégré dans son environnement. Un bâtiment à l'architecture soignée et intégrée au paysage, sobre et autonome en énergie, favorisant l'accueil de la biodiversité.

GOODMAN FRANCE, PORTEUR DU PROJET GREEN DOCK

Goodman est un groupe international spécialisé en immobilier d'entreprise qui développe, détient et gère des sites durables, stratégiquement localisés dans les grandes métropoles et répondant aux besoins de l'économie physique et digitale. Goodman est largement investi sur le territoire français depuis plus de 20 ans.

La société Goodman France, filiale française du Groupe, développe des projets immobiliers de plateformes logistiques (destockage, de distribution et de logistique urbaine), des parcs d'activités pour les PME et PMI ainsi que des centres de données. Conservés en patrimoine, les sites sont loués à un ou plusieurs locataires et sont gérés directement par les équipes de Goodman.

Document 2 :

STOP ! Greendock !, Ligue Pour la défense des oiseaux, 22 octobre 2025

Agissons contre la gigantesque plateforme logistique GreenDock à Gennevilliers !

Clotûre de l'enquête publique le 28 novembre 2025.

Depuis plusieurs années, un projet de plateforme logistique XXL baptisée [GreenDock](#) menace les berges de la Seine, sur le port de Gennevilliers. Ce gigantesque entrepôt, long de 650 mètres, haut de 35 mètres et couvrant 90 000 m², est présenté comme un projet « fluvial », mais il sera en réalité à plus de 90 % routier.



Par son ampleur, Green Dock aurait des conséquences majeures sur la biodiversité : destruction d'habitats sur les berges, atteinte à la zone Natura 2000 de l'Île-Saint-Denis où vivent de nombreuses espèces protégées, et dégradation du paysage visible depuis le chemin de halage et les côteaux environnants. Le projet entraînerait aussi une forte augmentation des nuisances : pollution de l'air, bruit, pollution lumineuse, dans une zone déjà saturée par le trafic routier.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a d'ailleurs émis [un avis](#) très critique sur le projet, soulevant une vingtaine de points essentiels qui en remettent en cause la légitimité.

Aujourd'hui, le projet entre dans une phase décisive : l'enquête publique est **ouverte du 15 octobre au 28 novembre 2025**. C'est le moment d'agir ! En quelques minutes seulement, chacun peut déposer une observation en ligne (même anonymement, mais évitez les copiés-collés !) ou se rendre à une permanence pour échanger directement avec les commissaires enquêteurs.

Enquête publique GreenDock

Parlez de votre propre expérience et de vos préoccupations : dégradation de la nature, pollution, disparition du paysage, trafic accru... Chaque témoignage compte !

Document 3 :

Entrepôt géant Green Dock : le permis de construire refusé par la ville de Gennevilliers, *Reporterre*, 2 mars 2026.



Ce projet vise à construire une plateforme logistique multimodale de 92 000 m² (soit l'équivalent de deux stades de France mis bout à bout) sur le port de Gennevilliers. - Capture d'écran / Youtube

Nouveau revers pour Green Dock, le projet d'entrepôt géant du port de Gennevilliers. Le 20 février, la ville de Gennevilliers a refusé, par arrêté, le permis de construire déposé par le promoteur Goodman France, en réponse à un appel à projets d'Haropa Port. Ce projet vise à construire une plateforme logistique multimodale de 92 000 m² (soit l'équivalent de deux stades de France mis bout à bout) sur le port.

Concrètement, elle devait réceptionner des tonnes de marchandises par voie fluviale, les stocker, avant de les distribuer par la route en Île-de-France. Ce projet était combattu par des associations de défense de l'environnement et des élus de Seine-Saint-Denis depuis plusieurs années.

Parmi les motifs de son refus, la mairie (dirigée par le communiste Patrice Leclerc) cite notamment l'avis défavorable rendu, le 29 janvier, par la Commission d'Enquête Publique. Cette dernière a estimé que les promoteurs ne donnaient pas suffisamment de garanties en matière de protection de la biodiversité, de santé publique et de concertation avec les habitants.

La Commission d'Enquête Publique a notamment fait part de ses doutes quant aux incidences paysagères et écologiques, plus particulièrement en ce qui concerne la dérogation « espèces protégées ». Le projet d'entrepôt aurait également jouté une zone Natura 2000. Cet avis a confirmé le constat défavorable déjà dressé par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en avril 2025.

Document 4 :

Synthèse de l'avis, Mission régionale d'autorité environnementale.2023

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) a été saisie par le préfet des Hauts-de-Seine d'une demande de cadrage préalable de l'étude d'impact du projet de plateforme logistique multimodale « Green Dock » à Gennevilliers (92).

Le dossier transmis à l'Autorité environnementale comprend une description du projet, la liste des études envisagées (périmètres d'études, méthodologie), la hiérarchie des enjeux et des impacts (y compris effets cumulés) ainsi que des études en annexe (diagnostic écologique et étude de trafic routier et fluvial).

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

- le paysage et les milieux naturels (Natura 2000, trame verte, bleue et noire) ;
- le trafic routier et les nuisances associées ;
- l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;
- le risque inondation ;
- le risque technologique ;
- la pollution des sols et des milieux.

L'Autorité environnementale rappelle la nécessité de traiter, de façon proportionnée, chacun des enjeux mentionnés au III de l'article L. 122-1 et à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Cette analyse doit en effet couvrir l'ensemble des composantes du projet : à ce stade, la présente note n'approfondit pas l'analyse sur certains enjeux, notamment ceux liés aux déplacements et au climat (manque de données sur les destinations des marchandises pouvant influencer le bilan carbone global du projet, sur les modes de déplacements des futurs employés du site) alors que le projet est présenté comme répondant à des objectifs de décarbonation. À ce titre, l'étude d'impact devra présenter la stratégie de décarbonation du projet, conformément à l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050. Concernant la biodiversité et les milieux naturels, l'Autorité environnementale recommande d'élargir le périmètre d'étude étant donné le milieu vulnérable dans lequel

le projet s'insère (berges de Seine situées face à l'Île-Saint-Denis, site Natura 2000) et la présence du corridor écologique constitué par la Seine.

De plus, l'Autorité environnementale alerte sur la nécessité de présenter la démarche de conception du projet permettant un moindre impact du projet sur l'environnement et la santé. À cet égard, l'étude d'impact devra présenter les solutions alternatives étudiées. Eu égard aux dimensions imposantes du projet (longueur et hauteur importantes) et à la biodiversité en présence, une présentation de variantes permettant de préserver les berges de Seine sera attendue.

Concernant les enjeux sanitaires, l'Autorité environnementale rappelle que les mesures qui relèvent d'obligations réglementaires ne peuvent être considérées comme inscrites dans la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Elle invite le maître d'ouvrage à se référer aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour analyser les impacts du projet dus à l'activité future du site sur la santé des riverains, notamment en termes de bruit et de pollution atmosphérique, particulièrement vis-à-vis des habitants des coteaux urbanisés d'Épinay-sur-Seine et d'Argenteuil.

Enfin, au-delà du respect des zonages réglementaires liés au risque d'inondation et au risque technologique, l'Autorité environnementale attend que l'étude d'impact présente la démarche de conception du projet visant à assurer sa résilience.

Document 5 :

Question à l'Assemblée nationale d'Eric Coquerel, Question écrite n° 1188 : Green Dock : un désastre environnemental.

16^e Législature

Publication de la question au Journal Officiel du 13 septembre 2022, page 4023

Publication de la réponse au Journal Officiel du 20 décembre 2022, page 6544

Question de : M. Éric Coquerel - Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

M. Éric Coquerel alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le port de Gennevilliers, entre la pointe nord de L'Île-Saint-Denis - zone Natura 2000 - et les berges d'Épinay-sur-Seine. Bien que le cœur du projet se situe dans le département des Hauts-de-Seine, la circonscription de M. le député et ses habitants sont directement concernés par cet entrepôt logistique multimodal de 90 000 m², 600 mètres de long et 30 mètres de haut, censé répondre au développement croissant du e-commerce et permettre de stocker et distribuer de nombreux produits en Île-de-France. Le projet Green Dock, annoncé comme le futur plus grand entrepôt d'Europe, est porté

par la société Goodman, lauréat de l'appel à projet d'Haropa Port visant à développer la logistique fluviale depuis le port de Gennevilliers. Ce projet Green Dock présente de nombreuses problématiques écologiques et rencontre une forte opposition d'habitants d'Épinay-sur-Seine et de L'Île-Saint-Denis, constitués en association « Les Berges de Seine ». Bien que Haropa Port présente son activité avec une communication de *greenwashing*, expliquant que son activité consiste à « développer le transport fluvial sur l'axe de la Seine » : 85 % du transports entrant et sortant du site se fera en camions, avec pour conséquence d'énormes retombées en terme de trafic et nuisances (bouchons, bruits, pollution) sur un territoire qui connaît déjà une situation tendue du réseau routier. Ce trafic perturbera incontestablement la biodiversité de faune et de flore de la zone protégée « Natura 2000 » du nord de L'Île-Saint-Denis. Sous couvert d'une « activité fluviale et donc écologique », ce projet aura pour conséquence l'augmentation de la pollution à cause d'une activité en continu et le risque de disparition d'espèces protégées de la réserve naturelle, située juste en face à une cinquantaine de mètres à peine vivant aux abords du futur site Green Dock. Les autres problématiques sont la qualité de vie des habitants et le risque d'une dégradation liée à la pollution et aux nuisances, quand depuis plusieurs années, de nombreux efforts ont été faits à L'Île-Saint-Denis et à Épinay-sur-Seine pour redonner une place à la nature dans l'espace urbain et tourner leurs villes vers le fleuve. La ville d'Épinay-sur-Seine est d'ailleurs dans une démarche de classement des berges ainsi que des parcs attenants en zone naturelle régionale urbaine. Également, le bras de Seine concerné doit être préservé pour les riverains et des activités de loisir. Le projet Green Dock, tel que présenté aujourd'hui, vient contredire les tentatives de politiques locales en matière de transition écologique et lien entre les habitants et le fleuve. Il lui demande de se saisir de ce dossier afin que les inquiétudes et revendications des habitants soient réellement écoutées, que la zone Natura 2000 et le bras de Seine soient préservés de toute intensification du commerce fluvial et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse publiée le 20 décembre 2022

Au terme d'un appel à projets, lancé par le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en 2021, pour la mise à disposition d'une parcelle de 62 950 m² située sur le port de Gennevilliers (92), le projet « Green Dock » porté par le promoteur Goodman a été retenu. Cet appel a été motivé par plusieurs enjeux, au premier rang, la densification d'une zone d'implantation située au carrefour des échanges et des modes ; ceci dans le but d'encourager un schéma logistique décarboné placé au plus près des besoins et soucieux du cadre de vie des riverains. Sélectionné par l'établissement public HAROPA PORT, Goodman propose la réalisation d'un entrepôt logistique nouvelle génération d'une surface de 90 000 m², privilégiant la densification à la verticale pour ainsi en réduire l'emprise au sol. Ce cadre architectural se veut être, pour le promoteur, l'une des réponses à la réglementation nouvelle en la matière, celle du zéro artificialisation nette (ZAN), l'une des mesures fortes de la loi « Climat et Résilience » promulguée à l'été 2021.

Ce projet vise donc à répondre à une problématique environnementale forte : la préservation des terres agricoles et naturelles, mais aussi, plus globalement, à une volonté de décarboner le transport de marchandises en zone métropolitaine. En conséquence, Goodman a imaginé, au lendemain de la création de la zone à faibles émissions métropolitaine, une plateforme logistique connectée à la voie d'eau via l'aménagement d'un ponton flottant accolé au bâtiment sur la Seine. Les flux assurés par la voie fluviale seront *a minima*, selon les études réalisées par le promoteur, de l'ordre de 15 %. Pour compléter cette dynamique, Goodman s'est engagé à atteindre le « zéro émission carbone » à horizon 2030 pour la logistique routière. Celle-ci s'appuyant alors sur l'emplacement géographique stratégique du port de Gennevilliers, situé au cœur de la métropole et bénéficiant d'un raccordement direct au réseau autoroutier francilien (A86/A15). Si la parcelle du port de Gennevilliers dont il est ici question accueillait jusqu'alors des entrepôts datant du XX^e siècle, qui répondaient alors à des standards architecturaux moins ambitieux que ceux d'aujourd'hui, le projet proposé par Goodman vise un très haut standard d'intégration environnementale et écologique. Comparativement à la situation présente, le promoteur envisage une désimperméabilisation des sols et une renaturation des berges, une végétalisation partielle des façades et la production importante d'énergies renouvelables, via l'installation de panneaux photovoltaïques, pour répondre au besoin de consommation énergétique du bâtiment. Actuellement dans une phase amont de constitution des dossiers réglementaires d'autorisation, le projet a fait l'objet d'une concertation volontaire active engagée par le promoteur aux côtés des associations locales, d'une concertation réglementaire, au titre du Code de l'urbanisme, initiée par la Ville de Gennevilliers, ainsi que d'un cadre d'échanges mené par les préfetures des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis auprès des maires des communes alentours. L'objectif est de tenir compte, autant que faire se peut, des retours exprimés par la société civile ; des réponses concrètes ont été apportées par le promoteur dans ce cadre, par exemple sur l'absence de navigation générée par le projet dans le « Petit bras de Seine » de l'Ile-Saint-Denis. En réponse aux craintes exprimées sur l'impact du projet sur la biodiversité de la zone Natura 2000 « Sites Seine-Saint-Denis », le projet fera l'objet d'un dépôt d'autorisations administratives par Goodman (dossiers d'autorisation environnementale – étude d'impact, étude d'évaluation des incidences Natura 2000 et permis de construire), qui permettront d'en objectiver l'impact. Au regard de l'avis qui sera émis par l'Autorité environnementale et du déroulé de l'enquête publique organisée à cette issue, les services de l'État instruiront le dossier. Ils seront vigilants à s'assurer de sa pleine conformité aux réglementations applicables, notamment son absence d'effet significatif sur les habitats ou les espèces justifiant la désignation de la zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».